

Proposition de décret visant à instaurer des mesures concrètes pour lutter contre le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement

Développements

« Chaque enfant doit être protégé contre toutes formes de violence. » Le 27^{ème} anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 a été l'occasion de mettre en avant cet article 9.

Un récent rapport d'enquête* sur le harcèlement, réalisé sur un échantillon de 6500 élèves allant de la 6^{ème} primaire à la 3^{ème} secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, indique que 16% d'élèves se déclarent régulièrement victimes, 14% régulièrement auteurs et 5% régulièrement à la fois auteurs et victimes. Ces chiffres sont alarmants. Le harcèlement est un problème bien réel qui prend des formes diverses. Comme le développe Bruno Humbeek, Docteur en psychopédagogie, le harcèlement est rencontré à tous les niveaux de l'enseignement. Dès l'école maternelle, il se présente sous forme de bousculades. En primaire, le fait d'exclure l'autre des jeux ou de lui donner des surnoms s'ajoute à celles-ci. En secondaire, il devient aussi plus vicieux car le harceleur rabaisse l'autre pour se sentir bien lui-même. Dans ces multiples formes, le harcèlement se définit toujours par le caractère répétitif et la durée dans le temps d'un comportement inapproprié portant atteinte à une personne.

L'apparition et le développement des nouvelles technologies ont ajouté une dimension continue au problème de harcèlement qui ne s'arrête plus aux portes de l'école. Par les SMS, les messages électroniques, les réseaux sociaux, les victimes ne sont plus tranquilles. Selon une étude de 2010 de l'université KU Leuven, 20% des jeunes admettent avoir déjà harcelé via Internet et 12% seraient victimes de cyber-harcèlement.

Le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement touchent de trop nombreux enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces phénomènes ne doivent pas être banalisés car ils ont des conséquences psychologiques, sociales et scolaires importantes allant des maux de ventre au suicide en passant par l'isolement, la dépression ou le décrochage scolaire.

A cet effet, des services existent comme : les équipes mobiles établies en Fédération Wallonie-Bruxelles, les services de médiation scolaire, les centres PMS, la ligne verte «Assistance écoles», 0800/20 410 ou encore la ligne verte « Ecoles et parents », 0800/95 580. Des programmes tels que « No hate » ou la Charte Respect Zone permettent également d'outiller les jeunes pour lutter contre le cyber-harcèlement.

Parce que la sanction et le contrôle sont insuffisants, l'école peut aussi en ses murs lutter contre ces phénomènes en faisant de la prévention. Aménager autrement l'école mais aussi sensibiliser les élèves et leurs parents à l'utilisation de ces nouvelles technologies dès le plus jeune âge, voici quelques mesures concrètes à mettre en place.

PROPOSITION DE DECRET VISANT A INSTAURER DES MESURES CONCRETES POUR LUTTER CONTRE LE HARCELEMENT A L'ECOLE ET LE CYBER-HARCELEMENT.

Article 1 : Définition

Pour l'application du présent décret, il est important de comprendre que le harcèlement est un comportement inadapté d'un élève envers un autre en l'attaquant verbalement, physiquement ou psychologiquement de façon répétée. Le cyber-harcèlement amplifie ce phénomène via les nouvelles technologies.

* B. GALANT, V. HOSPEL et N. BAUDOIN, « Prévalence du harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles : Rapport d'enquête », GIRSEF, UCL, février 2014.

Article 2 : Du champ d'application

Cette proposition de décret s'applique à toutes les écoles maternelles, primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 : Des mesures concrètes

Afin de favoriser le bien-être des enfants et donc de lutter contre le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement, les écoles précédemment citées sont invitées à mettre en place les actions suivantes :

- Sur la cour de récréation, des zones de couleur sont définies et aménagées par les enseignants en consultation avec leurs élèves pour que tous s'y retrouvent : zone calme, zone ballon, zone course, ... pour ne citer que des exemples. Le fonctionnement de celles-ci doit être connu de l'ensemble des personnes agissant dans l'école afin de veiller à son respect.
- En début d'année scolaire, chaque école se doit de sensibiliser les élèves et leurs parents en organisant, selon les moyens de celle-ci, une séance d'informations sur ces phénomènes. L'organisation est assurée par l'équipe éducative et appuyée par la psychologue attachée à l'école ou par un autre service.
- Des animations de type « Communication Non Violente » ou de sophrologie sont proposées dans chaque classe primaire et secondaire. L'objectif de celles-ci est d'apprendre aux élèves à exprimer de façon claire leurs ressentis face à toutes situations. Suite à ces activités, les élèves ayant acquis le plus d'autonomie pour régler des conflits peuvent jouer le rôle de médiateurs sur la cour de récréation.

- A partir de la 3^{ème} primaire et en secondaire, un conseil d'élèves est organisé une fois par période au minimum, au mieux une fois par mois. Celui-ci est constitué des enseignants et d'un délégué par classe, élu en début d'année par ses camarades. Cette mesure vise à améliorer la communication des problèmes rencontrés par les élèves au sein de l'école et à chercher ensemble des solutions.
- Contre le cyber-harcèlement, les élèves sont sensibilisés et éduqués dès la 3^{ème} primaire à une utilisation responsable des nouvelles technologies en vue de devenir de bons citoyens numériques.

Article 4 : Sanctions

L'élève reconnu harceleur se voit recevoir des sanctions telles que : la recopie du règlement de l'école ; l'organisation d'un conseil de discipline où sont présents : élève, parents, titulaire et direction ; l'exclusion scolaire ; l'intervention du juge de la jeunesse s'il est mineur ou une plainte au pénal si celui-ci est majeur.

A. Bal—Leclercq, T. Bellamio, A. Bruyninckx, C. Christiaen, A. Dal Collo, V. Delnaisse, L. De-Muynck, M. Droin, R. Gür, I. Harasym, M. Holvoet, L. Iglesias, H. Joulin, A. Lamarque, Noa Lefdili-Alaoui-Deloux, K. Leveaux, O. Manevy, M. Martins, L. Mosele, S. Ribiere, S. Rodrigues, O. Smet, J. Vanbensien, E. Vandenbroucke, H. Vanthuyne, S. Verschuere, B. Ysebaert et leurs enseignantes : V. Coville, S. Vercruysse